

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Du 14/05//2013 au 01/06/2014 inclus, le groupe Cavallé dont le siège est situé P.A.E Les Combaruches - Portes du Parc Régional des Bauges - 73100 Aix les Bains, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " La Cave Différente en fait des caisses " dans les 35 magasins Carrefour et Carrefour Market Provencia.

1. CARREFOUR MARKET situé à ALBERTVILLE
2. CARREFOUR MARKET situé à ANNECY LE VIEUX
3. CARREFOUR MARKET situé à BELLEY
4. CARREFOUR MARKET situé à CHAMONIX
5. CARREFOUR situé à CLUSES
6. CARREFOUR MARKET situé à CREMIEU
7. CARREFOUR MARKET situé à CRUSEILLES
8. CARREFOUR MARKET situé à CULOZ
9. CARREFOUR MARKET situé à DIVONNE LES BAINS
10. CARREFOUR MARKET situé à DOUVAIN
11. CARREFOUR MARKET situé à FAVERGES
12. CARREFOUR MARKET situé à FERNEY CENTRE
13. CARREFOUR situé à FERNEY POTERIE
14. CARREFOUR MARKET situé à GEX
15. CARREFOUR MARKET situé à GRESY SUR AIX
16. CARREFOUR MARKET situé à GROISY
17. CARREFOUR MARKET situé à LA ROCHE SUR FORON
18. CARREFOUR MARKET situé à LA ROCHETTE
19. CARREFOUR situé à MARGENCEL
20. CARREFOUR MARKET situé à MOUTIERS
21. CARREFOUR MARKET situé à SEVRIER
22. CARREFOUR MARKET situé à SEYNOD
23. CARREFOUR MARKET situé à SEYSSEL
24. CARREFOUR MARKET situé à ST CLAIR DE LA TOUR
25. CARREFOUR MARKET situé à ST GENIS POUILLY
26. CARREFOUR MARKET situé à ST JEAN DE MAURIENNE
27. CARREFOUR MARKET situé à ST JEAN DE MOIRANS
28. CARREFOUR MARKET situé à ST JEOIRE PRIEURÉ
29. CARREFOUR MARKET situé à ST JULIEN
30. CARREFOUR MARKET situé à THÔNES
31. CARREFOUR MARKET situé à THONON LES BAINS
32. CARREFOUR MARKET situé à TULLINS
33. CARREFOUR MARKET situé à UGINE
34. CARREFOUR situé à VOIRON
35. CARREFOUR MARKET situé à VILLEURBANNE

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures résidentes en France métropolitaine et dans les pays limitrophes.

Ne peuvent participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :

- le personnel de la société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit.
- toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer il faut :

- Retirer le bulletin de participation directement sur l'urne de jeu ;
- Indiquer sur le bulletin de participation ses coordonnées : noms, prénoms, adresse complète et numéro de téléphone (mentions obligatoires) ;
- Déposer le bulletin dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet entre le 14/05/2014 et le 01/06/2014 avant 19H00 dernier délai.

Ou se rendre sur le site internet de notre partenaire : www.provencia.fr à la page jeu et remplir le formulaire

Les participants pourront également jouer sur papier libre à la condition de respecter l'ensemble des modalités prévues dans le présent règlement.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse), par jour et par magasin pour la durée de l'opération.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue de l'opération, chaque magasin enverra tous les bulletins dûment complétés à l'Agence TEXTO – 28 impasse de la Futaie – 74960 CRAN GEVRIER - mandatée par le groupe CAVAILLÉ pour réaliser le comptage et le tirage au sort.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort en une fois, qui aura lieu le 11/06/2014 à 12h00

A chaque lot, sera attribué deux (2) bulletins, le deuxième bulletin étant destiné à pallier l'éventuelle nullité du premier bulletin tiré ou l'impossibilité de la remise du lot au gagnant conformément à l'article 6 (impossibilité de joindre le gagnant en personne, personne décédée,...).

L'ordre du tirage sera le suivant :

Bulletin tiré n° Lot Position du billet

1 1 semaine de vacances d'une valeur de mille (1 000) euros ainsi qu'1 journée en plage privée d'une valeur de cinq cent (500) euros Gagnant du lot n°1

2 1 semaine de vacances d'une valeur de mille (1 000) euros ainsi qu'1 journée en plage privée d'une valeur de cinq cent (500) euros Suppléant du lot n°1

Sur chaque bulletin sera inscrit par l'Agence TEXTO pour le groupe CAVAILLÉ le numéro de bulletin.

Si un des bulletins gagnants de participation tiré au sort, après vérification par la Société organisatrice, était déclaré nul pour les raisons évoquées aux articles 3 et 4 du présent règlement ou invalidé pour les raisons évoquées à l'article 6, la Société organisatrice vérifiera le bulletin suppléant tiré au sort pour le lot concerné (conformément au tableau ci-avant) afin de remplacer le bulletin nul ou invalidé. Le bulletin suppléant tiré pour le lot sera désigné gagnant du lot à moins que ce bulletin soit également déclaré nul pour les raisons évoquées aux articles 3 et 4 du présent règlement ou invalidé pour les raisons évoquées à l'article 6.

Si le bulletin suppléant est également nul ou invalidé, la société organisatrice organisera un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

Le présent jeu est limité à 1 gagnant par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : LES LOTS

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot. Il y a, au total un (1) lot à gagner dans les 35 magasins CARREFOUR et CARREFOUR MARKET du Groupe PROVENCIA :

- Le « 1er lot » : 1 semaine de vacances pour 2 personnes + 1 journée en plage privée tout frais inclus d'une valeur commerciale unitaire de mille cinq cent (1 500) euros TTC au 15/04/2014

La semaine de vacances est valable dans l'établissement Sélection Camping **** de la Croix Valmer (Côte d'Azur) pour un séjour pris en 2014 hors du 10/07 au 20/08/2014

La journée en plage privée est valable dans l'établissement Saint Barth

Il y a, au total, un (1) « 1er lot » à gagner pour l'ensemble du jeu.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais d'installation, de déplacement, de redevance télévisuelle, des frais d'immatriculation, de la carte grise, d'assurance...).

Les gagnants d'un lot feront leur affaire personnelle de toutes les formalités dont les formalités douanières, fiscales, administratives,..., nécessaires à la récupération et à l'utilisation des lots offerts.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le gagnant, avisé par l'Agence TEXTO, devra venir chercher son lot à l'accueil du magasin le plus proche de sa localité. Il sera averti au préalable par téléphone, dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Le gagnant, pour récupérer son lot, devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies.

Le lot sera remis au gagnant contre signature d'une attestation de remise de lots en double exemplaire.

Le lot non réclamé dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'opération sera considéré comme restant propriété de la Société organisatrice. Il ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

CAVAILLÉ - P.A.E Les Combaruches - Portes du Parc Régional des Bauges - 73100 Aix les Bains
Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve par le participant du présent règlement déposé chez Maître LAURENT Huissier de Justice à Annecy (74)

Le règlement peut être consulté à l'accueil des magasins CARREFOUR ET CARREFOUR MARKET DU GROUPE PROVENCIA, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil du magasin ou par courrier :

à l'attention de l'Agence TEXTO
Jeu CAVAILLÉ Printemps 2014
28 impasse Futaie
ZA Alery
74960 CRAN-GEVRIER

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 12 : RESPECT DES REGLES

Participer au jeu implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant au jeu s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la société organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable après avis de Maître LAURENT huissier de justice à ANNECY (74)